



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du Préfet  
Service des Sécurités  
Bureau Interministériel de Protection Civile  
[pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr)  
Standard : Tél 04 75 66 50 00 – Fax 04 75 64 03 39

**BORDEREAU D'ENVOI**

**BUREAU INTERMINISTERIEL DE PROTECTION CIVILE**

**DATE ET HEURE DE REMISE : 5 décembre 2019 à 14 h 45**

**DESTINATAIRES :**

**Pour attribution :** Groupement de gendarmerie- DDSP – DDT- DDCSPP - DSDEN - Direction départementale de l'enseignement catholique (DDEC) - Conseil Départemental, Maires des communes du bassin concerné – BRECI (Bureau Communication préfecture)

**Pour information :** Sous-préfectures-SDIS –ATMO

**OBJET :** POLLUTION ATMOSPHERIQUE  
PROCEDURE «ALERTE NIVEAU 1»

**P.J. :** Communiqué du 5 Décembre 2019 à 13 h 30. (consultable sur <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/pollutions>)

**REFERENCE :** Arrêté préfectoral N°07–2019–05–12–002 du 05 décembre 2019

Le niveau «Alerte Niveau 1 » du dispositif préfectoral relatif à la pollution atmosphérique est maintenu dans les zones Ouest Ardèche n° 7 et Vallée du Rhône n° 9 pour le polluant O3, au minimum pour les prochaines 24 heures.

Les mesures d'urgence ci-jointes continuent de s'appliquer, par tranches de 24h successives et jusqu'à la levée des mesures. Elles sont listées dans l'arrêté cité en référence, publié sur le site internet de la préfecture ([www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)) et joint à cet envoi.

**Les services suivants sont chargés de rediffuser le communiqué joint :**

- **Maires :** à la population et aux établissements de leur commune (crèches, halte-garderie publiques et privées, écoles maternelles publiques et privées, centres aérés, centres de loisirs ou de vacances recevant des enfants, etc.),
- **Conseil Départemental :** aux services de PMI et au service gestionnaire du réseau routier départemental,
- **GGD07 et DDSP :** à la Région de Gendarmerie et DZCRS
- **DDT :** à la chambre d'agriculture et gestionnaire de réseau routier National
- **DDCSPP :** aux associations et clubs sportifs,
- **DSDEN et DDEC :** aux établissements d'enseignement primaire, secondaire et universitaire et Rectorat,
- **DT ARS :** aux établissements de soins recevant des personnes sensibles, insuffisants respiratoires,
- **BRECI-BUREAU COMMUNICATION PREFECTURE :** aux médias et sur le site de la préfecture.

Vous êtes invités à signaler au BIPC pendant les heures ouvrées et, en dehors, au permanent de gestion de l'évènement (via le standard de la Préfecture), tout incident ou difficulté lié à cette pollution.

**→Les maires devront informer le BIPC de toutes mesures locales éventuellement prises par leur soin.**

**Il vous appartient de suivre l'évolution de la situation sur le site d'Air Rhône-Alpes : [www.air-rhonealpes.fr](http://www.air-rhonealpes.fr). Vous ne serez informé qu'en cas de mise en œuvre de dispositions plus contraignantes.**

**Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau  
Signé  
Didier ROCHE**